MES-DÉMARCHES.GOV.PF

Démarche : Demande d'agrément DSA - Dynamisation du Secteur de l'Audiovisuel

Organisme : DIRECTION GENERALE DE L'ECONOMIE NUMERIQUE (DGEN)

Identité du demandeur

Email

Etablissement
Numéro TAHITI

Dénomination

Forme juridique

Formulaire

<u>Objectif</u>

La présente démarche en ligne constitue le dossier de demande d'agrément dans le cadre du dispositif DSA SPACE - Dynamisation du secteur de l'audiovisuel – Soutien aux projets audiovisuels ou cinématographiques d'envergure.

L'agrément DSA a pour objet de :
soutenir la production d'œuvres audiovisuelles et cinématographiques réalisées en Polynésie française ;
favoriser l'implantation de productions d'envergure sur le territoire ;
encourager le développement économique, l'emploi local et la structuration de la filière audiovisuelle polynésienne ;
contribuer à la valorisation de la culture, du patrimoine et du territoire polynésiens.

Portée de l'agrément

L'agrément, délivré par arrêté pris en conseil des ministres, constitue une autorisation administrative préalable.
Il doit être obtenu avant le démarrage de la production en Polynésie française.
L'agrément ouvre droit :
- à une exonération de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) applicable aux livraisons de biens et prestations de services strictement nécessaires à la réalisation du projet agréé en Polynésie française ;
- et permet, à l'issue du projet et sous conditions, de solliciter une subvention spécifique dite "SPACE", dans le cadre d'une démarche distincte.
Références légales:

Cadre législatif
Loi du pays n° 2025-20 du 11 juillet 2025 portant diverses mesures de dynamisation du secteur de l'audiovisuel en Polynésie française : https://www.service-public.pf/dgen/wp-content/uploads/sites/3/2025/12/Loi-du-pays-n%C2%B0-2025-20-du-11-juillet-2025.pdf

Arrêtés d'application
Arrêté n° 1743 CM du 12 septembre 2025 pris pour application de la loi du pays n° 2025-20 du 11 juillet 2025 : https://www.service-public.pf/dgen/wp-content/uploads/sites/3/2025/12/Arrete-n%C2%B0-1743-CM-du-12-septembre-2025.pdf

<u>Nature de l'aide</u>

L'agrément porte sur un projet audiovisuel ou cinématographique déterminé.

Il ouvre droit à une exonération de TVA sur les dépenses éligibles réalisées en Polynésie française, notamment :

- les prestations artistiques et techniques ;
- les locations de studios, décors, matériels de tournage et de post-production ;
- les prestations de transport, de restauration et d'hébergement directement liées au projet ;
- les prestations de post-production et d'effets spéciaux ;
- toute autre dépense strictement nécessaire à la réalisation du projet agréé.

Les dépenses à caractère somptuaire sont exclues.

Conditions particulières liées à l'agrément

Les dépenses engagées avant l'obtention de l'agrément ne sont pas éligibles.
Le projet doit réaliser en tout ou partie des dépenses de production en Polynésie française pour un montant au moins égal à 100 millions de francs CFP.

Le bénéficiaire s'engage à :

- respecter les conditions de l'agrément ;
- se soumettre aux contrôles administratifs, fiscaux et financiers prévus par la réglementation ;
- faire figurer, le cas échéant, la mention « Cette œuvre a bénéficié du soutien de la Polynésie française » sur les supports de communication et au générique de fin.

Toute déclaration irrégulière ou inexacte est susceptible d'entraîner le retrait de l'agrément et le remboursement des avantages indûment perçus.

CONDITIONS D'ELIGIBILITE

CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Attention : les questions suivantes permettent de vérifier votre éligibilité au dispositif. Toute réponse négative à l'une de ces questions entraîne la non-éligibilité de la demande, conformément à la réglementation en vigueur encadrant le dispositif.

Mauruuru roa

Eligibilité du demandeur

Société de production audiovisuelle ou cinématographique ?
Le demandeur est-il une société de production audiovisuelle ou cinématographique ?

Cochez la mention applicable
☐ Oui

☐ Non

Société à jour de ses obligations fiscales et sociales ?
La société est-elle à jour de ses obligations fiscales et sociales ?

Cochez la mention applicable
☐ Oui

☐ Non

Société créée depuis plus de 3 ans ?
La société est-elle constituée depuis au moins 3 ans à la date du dépôt ?

Cochez la mention applicable
☐ Oui

☐ Non

Eligibilité du Projet

Projet : œuvre audiovisuelle ou cinématographique ?
Le projet constitue-t-il une œuvre audiovisuelle ou cinématographique ?

Cochez la mention applicable
☐ Oui

☐ Non

Projet non à caractère publicitaire, pornographique ou contraire à la protection de l'enfance et à la dignité humaine ?
Le projet est-il dépourvu de tout caractère publicitaire, pornographique ou contraire à la protection de l'enfance et à la dignité humaine ?

Cochez la mention applicable
☐ Oui

☐ Non

Projet à intérêt économique pour la Polynésie française ?
Le projet présente-t-il un intérêt économique pour la Polynésie française ?

Cochez la mention applicable
☐ Oui

☐ Non

Développement du secteur audiovisuel polynésien ?
Le projet contribue-t-il au développement du secteur audiovisuel polynésien ?

Cochez la mention applicable
☐ Oui

☐ Non

Mise en valeur de la culture, le patrimoine ou le territoire polynésien ?
Le projet met-il en valeur, le cas échéant, la culture, le patrimoine ou le territoire polynésien ?

Cochez la mention applicable
☐ Oui

☐ Non

Éligibilité financière et territoriale

Le projet met-il en valeur, le cas échéant, la culture, le patrimoine ou le territoire polynésien ?

Dépenses de production en partie réalisées en Polynésie française ?
Le projet prévoit-il des dépenses de production réalisées en Polynésie française ?

Cochez la mention applicable
☐ Oui

☐ Non

Part des dépenses locales supérieur ou égal à 100 millions F CFP ?
Le montant total des dépenses locales est-il supérieur ou égal à 100 millions F CFP ?

Cochez la mention applicable
☐ Oui

☐ Non

Conditions relatives à l'agrément

Demande d'agrément déposée avant le démarrage de la production ?
La demande d'agrément est-elle déposée avant le démarrage de la production en Polynésie française ?

Cochez la mention applicable
☐ Oui

☐ Non

Aucune dépense éligible engagée avant la publication de l'arrêté d'agrément au JOPF ?
Aucune dépense éligible n'a-t-elle été engagée avant la publication de l'arrêté d'agrément ?

Cochez la mention applicable
☐ Oui

☐ Non

PIECES JUSTIFICATIVES EXIGEES

Identité juridique

Pièce justificative à joindre en complément du dossier
☐ Statuts de la société de production

Statuts à jour de la société de production

Pièce justificative à joindre en complément du dossier
☐ Extrait K-bis

Joindre ici une copie récente (moins de 3 mois) de votre inscription au registre du commerce (K-Bis).
https://www.ccism.pf/actualites/entreprises-extraits-d-immatriculation-kbis-des-entreprises-inscrites-au-rcs-delivres

Pièce justificative à joindre en complément du dossier
☐ Pièce d'identité

Pièce d'identité valide du représentant légal de la société (copie du passeport ou carte d'identité).

Conformité fiscale & sociale

Pièce justificative à joindre en complément du dossier
☐ Attestation Paierie

Joindre ici une attestation de régularité en matière d'impôts directs territoriaux.
Cette attestation est délivrée par la Direction générale des finances publiques (Paierie de la Polynésie française), et doit être libellée à votre nom.
En cas de non régularité, vous avez obligation de régulariser votre situation sous peine de voir votre demande refusée.

Pièce justificative à joindre en complément du dossier
☐ Attestation DICP

Joindre ici une attestation indiquant que votre organisme est en situation régulière au regard de ses obligations fiscales.
Cette attestation est délivrée par la DICP (Direction des impôts et des contributions publiques)
En cas de non régularité, vous avez obligation de régulariser votre situation sous peine de voir votre demande refusée.

Pièce justificative à joindre en complément du dossier
☐ Attestation CPS

Joindre ici une attestation précisant que votre organisme est en situation régulière au regard de ses obligations sociales.
Cette attestation est délivrée par la CPS (Caisse de prévoyance sociale)
En cas de non régularité, vous avez obligation de régulariser votre situation sous peine de voir votre demande refusée.

Éléments artistiques

Pièce justificative à joindre en complément du dossier
☐ Synopsis ou scénario de l'œuvre

Document présentant le résumé détaillé de l'histoire, du concept et du déroulement de l'œuvre audiovisuelle ou cinématographique faisant l'objet de la demande d'agrément.

Pièce justificative à joindre en complément du dossier
☐ Note d'intention de l'auteur et/ou du réalisateur

Document exposant les choix artistiques, narratifs et esthétiques de l'œuvre, ainsi que la vision de son ou de ses auteurs.

Données techniques

Moyens techniques mobilisés en Polynésie française
Décrivez les moyens techniques, matériels et logistiques prévus pour la réalisation du projet en Polynésie française (tournage, post-production, équipements, studios, etc.).

Pièce justificative à joindre en complément du dossier
☐ Liste prévisionnelle nominative des personnels engagés

Document listant les personnels artistiques et techniques engagés sur le projet, en précisant leur fonction et leur résidence fiscale.

Pièce justificative à joindre en complément du dossier
☐ Curriculum vitae des auteurs

Si plusieurs auteurs, autant de CV que d'auteurs à joindre

Pièce justificative à joindre en complément du dossier
☐ Curriculum vitae du réalisateur

Si plusieurs auteurs, autant de CV que d'auteurs à joindre

Pièce justificative à joindre en complément du dossier
☐ Contrats des auteurs, réalisateurs, scénaristes ou adaptateurs

contrats signés ;
ou lettres d'engagement / options contractuelles (si projet en développement).

Pièce justificative à joindre en complément du dossier
☐ Contrats entre les sociétés de production (si applicable)

Uniquement si le demandeur déclare une coproduction.

Budget prévisionnel

Pièce justificative à joindre en complément du dossier
☐ Dépenses

Joindre ici le budget détaillé du projet (dépenses poste par poste mettant en évidence les dépenses à réaliser en Polynésie française)

Pièce justificative à joindre en complément du dossier
☐ Financements publics ou privés

Documents attestant des financements obtenus ou en cours de mobilisation pour le projet (conventions, lettres d'engagement, accords de principe).

Pièce justificative à joindre en complément du dossier
☐ Plan de financement

Joindre le plan de financement présentant les dépenses globales du projet et les ressources identifiées pour financer le projet

Pièce justificative à joindre en complément du dossier
☐ Budget prévisionnel détaillé

Le budget prévisionnel détaillé faisant apparaître :
- les dépenses locales et celles effectuées à l'étranger (deux colonnes spécifiques)
- les dépenses poste par poste, technicien par technicien, précisant la base tarifaire et la durée d'emploi des personnels ;
- la nature des prestations et travaux techniques prévus au budget ;
- tout financement public ou privé demandé.

INFORMATIONS SUR LE DECLARANT ET LE PROJET

Civilité
Identité du déclarant

☐ Mme

☐ M.

Nom et prénom du déclarant
Identité du déclarant

Téléphone
Téléphone du déclarant

Intitulé du projet

Déclaration sur l'honneur – Demande d'agrément DSA
Je soussigné(e), représentant(e) légal(e) ou personne dûment habilitée à représenter la société demanderesse :
- sollicite l'agrément au titre du dispositif DSA (Dynamisation du secteur de l'audiovisuel) pour le projet présenté ;

- reconnais que toute déclaration inexacte ou incomplète est susceptible d'entraîner le retrait de l'agrément et la remise en cause des avantages accordés.

Cochez la mention applicable
☐ Oui

☐ Non

Exactitude des informations transmises
En validant ce formulaire, je certifie que toutes les informations sont exactes.
Article 441-6 du Code pénal : faire une fausse déclaration pour obtenir une aide publique est puni de 2 ans de prison et 3 579 960 F CFP d'amende.

Cochez la mention applicable
☐ Oui

☐ Non